



Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 25 et 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec.

RÉSOLUTION N° AEA 2025-09-27/13

Transport collectif adapté

CONSIDÉRANT QUE la mobilité durable est une priorité pour les différents paliers de gouvernement et que les municipalités/MRC, ayant compétence en transport collectif et adapté, sont confrontées à des défis importants, en particulier celles qui ne sont pas desservies par les sociétés de transport ;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, plus de 30 % de la population réside à l'extérieur des territoires desservis par les 10 sociétés de transport, que l'aide financière allouée au transport collectif régional pour cette portion de la population, par le biais du Programme d'aide au transport collectif, n'est que de 6,8 % du total des investissements de l'État québécois, et que cet écart semble continuer de se creuser ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) ont comme objectif (4.3) la planification intégrée de l'aménagement et des transports et que cette approche vise, entre autres, à diminuer les dépenses en transport des ménages et à élargir l'accès à un large éventail de services, notamment en transport collectif ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont exposées aux aléas du marché, notamment en raison du processus d'appel d'offres pour le choix d'un transporteur, qu'elles font face à des difficultés majeures d'accès aux véhicules et qu'elles ne disposent pas d'un financement pérenne, juste et adéquat leur permettant de répondre aux attentes citoyennes à l'échelle du Québec, incluant celles des régions périurbaines et des territoires ruraux ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions du marché sont telles que les coûts explosent, variant de 30-50% et même davantage que les capacités des fournisseurs à répondre aux besoins sont moindres et que la concurrence se fait de plus en plus rare, obligeant les municipalités/MRC à annuler ou procéder à plusieurs appels d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE les contributions municipales et des usagers ont atteint leurs limites dans plusieurs régions, que les ménages sont sous pressions économiques et que, sans changements significatifs pour soutenir les municipalités/MRC ayant compétence en transport collectif, il sera de plus en plus difficile de répondre aux besoins de la population en mobilité durable ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a interpellé la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable à ce sujet en septembre 2023 par la résolution AEA 2023-09-30/09, puis encore en septembre 2024, par la résolution AEA 2024-09-29/20, et dans ses plus récentes demandes budgétaires et qu'aucune mesure concrète retour n'a été prise ;



CONSIDÉRANT QUE la MRC de Jacques-Cartier demande à la FQM d'intervenir auprès de la ministre pour réclamer des changements significatifs, notamment à la *Loi sur les transports* et au programme de financement pour offrir aux municipalités/MRC plus de flexibilité afin de s'adapter au marché, sans quoi le développement d'un transport collectif répondant aux besoins de la population est menacé.

Sur proposition de **M. Sébastien Couture**, préfet de la MRC de la Jacques-Cartier, appuyée par le conseil d'administration, il est unanimement résolu :

QUE la FQM réitère au ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, de :

- Revoir la répartition des transferts en transport collectif pour que les régions aient accès à un financement équitable de leurs projets et leurs opérations, en fonction de la configuration de leur territoire urbain, périurbain ou rural et des différences de coûts liées à l'occupation du territoire ;
- De respecter la volonté des municipalités locales et régionales qui désirent mettre en place de nouvelles sources de financement de leur transport collectif ;
- Revoir la *Loi sur les transports* pour permettre aux municipalités régionales de comté d'avoir plus de souplesse et de flexibilité pour adapter leurs services de transport collectif et adapté au marché, notamment en permettant l'achat et l'opération des véhicules en régie ;
- Apporter les modifications législatives requises afin de permettre à des organismes à but non lucratif d'être habilités comme transporteurs et de pouvoir conclure des ententes avec les municipalités ;
- Mettre à jour les normes des programmes d'aide financière destinés au transport collectif et adapté en offrant la possibilité de mutualiser les sommes versées et ainsi permettre une utilisation complémentaire des ressources financières disponibles.

Copie conforme d'une résolution adoptée par l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 25 et 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec.


Sylvain Lepage
Directeur général

17 octobre 2025
Date